

Vue d'ensemble schématique du champ d'application du principe Cassis de Dijon

Droit communautaire

Les prescriptions sont harmonisées au niveau communautaire; absence de prescriptions nationales additionnelles dans les différents Etats membres de la CE.	Partiellement harmonisé dans la CE		pas de prescriptions communautaires; seulement prescriptions nationales des Etats membres
	Prescriptions harm. au niveau communautaire	additionnellement, prescriptions nationales des Etats membres	

Droit suisse

Les prescriptions suisses sont harmonisées avec celles de la CE		Prescriptions suisses pas harmonisées avec prescriptions de la CE; sans accord avec la CE	Prescriptions suisses harmonisées avec prescriptions de CE; sans accord avec CE	additionnellement, prescriptions nationales de la CH	seulement des prescriptions nationales de la CH sans accord avec la CE
Avec accord avec la CE	Sans accord avec la CE				
<u>Exemples:</u> - Machines - Appareils électriques - Telecommunication - Produits médicaux - Automobiles/tracteurs - Produits laitiers	<u>Exemples:</u> - Produits chimiques et biocides (depuis 1.8.2005, harmonisation des prescriptions CH avec les prescriptions de la CE)	<u>Exemples:</u> - App. à pression transportables comme extincteur, bouteilles de plongée - Composants de sécurité et composants pour les transports à câble	<u>Exemples :</u> - produits de construction - denrées alimentaires (harmonisation des prescriptions en matière de l'hygiène des denrées alimentaires avec le droit de la CE planifiée pour 1.1. 2006)		<u>Exemples:</u> - Vélos - Travaux en métal précieux - Produits textiles - Installations anti-feu et anti-vol

Application du principe CdD

dans un accord avec CE/option 1
solution unilatérale/option 2
solution unilatérale/option 3
dans le cadre de la CE

Non	Non	Non	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Non	Oui	Non	Oui
Non	Non	Non	Oui